

## Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 septembre 2021

Le vendredi 24 septembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Myriam KASSA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (jusqu' à 19h51), M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA ( à compter de 19h40), Mme Teresa EVERARD (sauf de 21h00 à 21h06), M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA ( sauf de 20h43 à 20h45), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 20h28), M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. William STEPHAN (à compter 19h51), Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH (jusqu'à 20h28), M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absents excusés** : M. Christian BALOSSA ( jusqu'à 19h40), Mme Teresa EVERARD (de 21h00 à 21h06), Mme Hakima BIDEHADJELA (de 20h43 à 20h45)

**Absent** : M. Mohamed ANAJJAR

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Myriam KASSA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2021**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

M. Christian BALOSSA arrive en séance à 19h40 pendant la présentation du point 2 de l'ordre du jour.

Pour la période comprise entre le 12 juin 2021 et le 12 septembre 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 36 - Concession dans le cimetière : 34 - Représentation en justice : 1 - Régie : 1 – Mise à disposition de locaux : 1- Ligne de trésorerie : 1 - Demande de subvention : 1.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 3/ *Finances*

#### **Décision Modificative n °2 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2021**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021,

VU la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – 2021, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville - 2021, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 22 948 039.24 € au lieu de 23 820 272.62 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>900</b>	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALES	- 94 500,40	0,00
<b>902</b>	ENSEIGNEMENT - FORMATION	28 122,00	0,00
<b>903</b>	CULTURE	230 000,00	0,00
<b>904</b>	SPORT ET JEUNESSE	4 000,00	446 723,51
<b>906</b>	FAMILLE	2 646,41	0,00
<b>907</b>	LOGEMENT	180 000,00	0,00
<b>908</b>	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 1 220 000,00	- 694 091,72
<b>914</b>	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	2 433,27
<b>917</b>	OPERATIONS SOUS MANDAT	- 2 501,39	0,00
<b>919</b>	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	- 124 533,44
<b>95</b>	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	0,00	- 502 765,00
<b>Total général</b>		<b>- 872 233,38</b>	<b>- 872 233,38</b>

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 46 064 641.69 € au lieu de 45 281 720.88 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>920</b>	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	- 21 750,02	203 896,81
<b>921</b>	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	- 30 000,00	0,00
<b>922</b>	ENSEIGNEMENT- FORMATION	297 260,00	364 175,00
<b>923</b>	CULTURE	38 700,00	0,00
<b>924</b>	SPORT ET JEUNESSE	284 543,00	0,00

925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	295 768,00	0,00
926	FAMILLE	- 22 000,00	0,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	62 500,00	133 948,00
929	ACTION ECONOMIQUE	0,00	34 606,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	0,00	32 758,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES	0,00	13 537,00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 433,27	0,00
939	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	- 124 533,44	0,00
<b>Total général</b>		<b>782 920,81</b>	<b>782 920,81</b>

Soit, une balance générale de : 69 012 680.93 € au lieu de 69 101 993.50 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la séance à 19h51 et donne pouvoir à M. William STEPHAN.

#### 4/ Finances

##### **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1383,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

##### **Acceptation du transfert de l'actif et du passif d'associations syndicales autorisées en voie de dissolution**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

VU la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020,

VU l'absence d'activité réelle de ces associations syndicales autorisées depuis plus de trois ans,

VU le courrier du 7 juillet 2021 de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

DECIDE que les actifs et les passifs des associations syndicales autorisées ci-dessous, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans les balances règlementaires des comptes du grand livre établies par le comptable public au 31 décembre 2020,

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>			
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
ASA PIERRE DUPONT	- 37,44 €	76,34 €	<b>38,90 €</b>
ASA CHARMETTES	- €	12,20 €	<b>12,20 €</b>
ASA CHAMP BACON	- €	394,90 €	<b>394,90 €</b>
ASA COTTAGE PARISIEN	- €	20,34 €	<b>20,34 €</b>
ASA CLAIR DE LUNE	- 47,22 €	652,83 €	<b>605,61 €</b>
ASA LA CHEVEE	- 5 965,90 €	6 237,30 €	<b>271,40 €</b>

ADOPTE le principe de la reprise des résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

INTEGRE dans le Budget Principal de la commune 2021 les résultats budgétaires 2020 de chacune des associations syndicales précitées de la manière suivante :

- Déficit d'investissement à hauteur de 6 050,56 € ;
- Excédent de fonctionnement à hauteur de 7 393,91 €.

DECIDE de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2020 inscrit aux comptes de gestion 2020 de chacune des associations syndicales précitées et annexés à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

CHARGE M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **6/ Vie associative**

##### **Plan de soutien 2021 aux associations - 2ème phase - Attribution de subventions**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative aux subventions aux associations et établissements publics – Exercice 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase du Plan de soutien aux associations,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à verser à un certain nombre d'associations une subvention au titre du Plan de soutien 2021, conformément au tableau figurant ci-dessous.

Nom de l'association	Rappel du montant de la subvention accordée pour 2021 (Conseil municipal du 27 mars 2021)	Subvention « Plan de soutien » accordée par la Commune en 2021	Objet
APTP - Association des Parents et Travailleurs Portugais	/	<b>3 000 €</b>	- Résultat comptable 2020 négatif - Perte et remboursement adhésions / cotisations
Socoeur	200 €	<b>1 500 €</b>	- Perte et remboursement adhésions / cotisations - Perte prestations - Achats supplémentaires - Autres
TKM-VLB - Tae Kwon Mudo Academy Villiers-Le-Bel	2 530 €	<b>7 750 €</b>	- Situation financière préoccupante - Perte et remboursement adhésions / cotisations - Achats supplémentaires
<b>TOTAL</b>	<b>2 730 €</b>	<b>12 250 €</b>	

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1  
Mme Rosa MACEIRA ne prend pas part au vote.

## 7/ Enfance

### Délibération relative aux rythmes scolaires

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article R 521-12,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2018 approuvant le principe de retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018-2019,

VU les résultats de la consultation des conseils d'école relatifs au maintien de la semaine à quatre jours,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Éducation – Jeunesse du 9 septembre 2021,

APPROUVE le maintien de la semaine scolaire à quatre jours pour une nouvelle période de trois années scolaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024),

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise, le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours et à demander le maintien de la semaine scolaire à quatre jours pour une nouvelle période de 3 ans.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINLAU)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 8/ Enfance

### **Approbation du Projet Educatif Territorial 2021-2024**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Education, notamment les articles L 551-1 et D 521-12,  
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
VU le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,  
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,  
VU le Projet Educatif Territorial, annexé à la présente délibération,  
VU la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial, annexée à la présente délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 9 septembre 2021,

CONSIDERANT les avis rendus par les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales,

APPROUVE le nouveau Projet Educatif Territorial 2021-2024.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente avec le Préfet du Val d'Oise, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, étant précisé que la convention est conclue pour trois ans (2021-2024) et est reconductible tacitement pour la même durée.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **9/ Enfance**

#### **Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 relative à la révision du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,  
VU le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 9 septembre 2021,

ABROGE le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire adopté en séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021,

ADOPTE le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **10/ Enfance**

#### **Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel**

Intitulé de l'action (nom de l'association porteuse de l'action)	Descriptif de l'action	coût total prévisionnel de l'action (en €)	Subvention Cité Éducative (en €)	Autres financements (en €)	Subvention Ville proposée (en €)
<b>Formation aux Pratiques de réseaux Ecole Famille Cité (ECOLE ET FAMILLE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'interconnaissance et la réciprocité entre acteurs.</li> <li>Partager des principes, démarches, outils favorisant le dialogue, les continuités éducatives l'Ecole Famille Cité et des leviers d'évolution de situations complexes.</li> <li>Expérimenter et développer des pratiques de relais et de concertation fondées sur la participation des personnes directement concernées à l'organisation du travail en réseau.</li> </ul>	6 000	4000		2 000
<b>Ateliers danse inclusive (DK-BEL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser au handicap dès le plus jeune âge : Éducation à la différence / changement de regards.</li> <li>Partager les valeurs portées par DK-BEL : empathie et bienveillance.</li> <li>Interventions en danse inclusive par les professionnels de la Compagnie DK-BEL.</li> </ul>	12 550	8 000	*1 050 (État) *1 500 (Département)	2 000
<b>En place (DK-BEL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer la confiance en soi.</li> <li>Favoriser l'appropriation du français à travers la rédaction de textes, chansons, slam ...</li> <li>Prendre sa place : être en place dans la société.</li> </ul>	9 600	7 200	600 (État)	1 800
<b>Montrer cacher / Je ou jeux (DK-BEL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la réflexion et l'échange des jeunes (garçons et filles) sur le regard qu'ils ont sur l'autre sexe, et l'importance de l'apparence dans notre société.</li> <li>Sensibiliser les jeunes gens à leur apparence en tant que construction identitaire.</li> <li>Travailler sur l'image de soi et aborder le thème du harcèlement scolaire.</li> <li>Impliquer des jeunes sur un projet artistique multidisciplinaire (mode, danse, art visuel), faire découvrir différents métiers de la mode (styliste, modèle, photographie...).</li> </ul>	9 000	7 200		1 800
<b>Mon premier circuit (EPDH)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Familiariser les élèves avec le monde de la programmation et de la robotique dans un monde de plus en plus robotisé et informatisé de manière amusante et pédagogique.</li> <li>Réaliser un projet robotique permettra aux élèves de prendre confiance en eux et de stimuler leur créativité et les inspirer.</li> </ul>	7 400	4 000	1 400 (Aides privées/ventes)	2 000
<b>Lutte contre le décrochage des lycéens (Alter Égo)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infléchir la courbe du décrochage scolaire au lycée Mendès-France.</li> <li>Proposer des ateliers au contenu attractif pour remobiliser les bénéficiaires autour de leur projet d'avenir.</li> <li>Restaurer la confiance de jeunes en difficulté dans leur cursus et défaits vis-à-vis de l'institution scolaire.</li> <li>Prise de conscience des enjeux, des freins et des ressources de la part du jeune.</li> </ul>	10 000	8 000		2 000
<b>Tutorat lycéen dans les centres sociaux et culturels (Alter Égo)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les jeunes dans les apprentissages à travers une aide méthodologique adaptée.</li> <li>Proposer une pédagogie alternative en insistant sur la recherche de l'épanouissement à l'école.</li> <li>Susciter l'ambition chez les jeunes et lenvie de parvenir aux objectifs fixés.</li> </ul>	24 000	19 200		4 800
<b>Collégien sors de ta case (LA CASE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les jeunes à un enjeu lié à la citoyenneté : lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, solidarité internationale.</li> <li>Développer l'imagination et la créativité d'un groupe à travers l'élaboration d'un projet collectif.</li> <li>Favoriser l'apprentissage par la transmission et l'échange.</li> </ul>	11 000	3 000	*1 000 (État) *6 500 (Département, aides privées)	500

<b>Rallye toi aux Solidarités (LA CASE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un projet inter quartiers, inter générationnel, participatif et collaboratif par l'organisation et l'animation d'ateliers.</li> <li>• Mettre en place une démarche d'éducation au développement durable dans laquelle les publics peuvent devenir acteurs en favorisant la transmission de savoirs et renforcer les dynamiques d'insertion et la mise en place de logiques de réseaux sur le territoire.</li> <li>• Accompagner les habitants vers un engagement dans des actions de protection de l'environnement et de construction d'une société plus solidaire.</li> <li>• Intégrer la dimension des « Objectifs de Développement Durable » (ODD).</li> </ul>	24 809	6000	*8 809 (État) *7 000 (Autres établissements publics) *1 000 (Département)	<b>2 000</b>
<b>Point d'accueil et d'écoute jeunes 12-25 /parents (UDAF)</b>	Une psychologue de l'UDAF sera présente sur le territoire 1 journée par semaine pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir, écouter et orienter les jeunes et leurs parents en difficulté</li> <li>• Désamorcer les crises et/ou orienter vers les professionnels compétents</li> <li>• Offrir une réponse rapide dans une situation urgente pour éviter l'isolement des personnes et les situations de rupture.</li> </ul>	35 880	10 500	20 880 (C.M.F)	<b>4 500</b>
<b>Enfance et parentalité : Présence absence (ACTA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'enfant sur l'appréhension de la temporalité, la présence et l'absence du parent en milieu scolaire au travers d'une pratique artistique favorisant le plaisir, le sentiment de réussite, l'estime et la confiance en soi et le développement de la sociabilité.</li> <li>• Favoriser la parentalité : Rassembler les publics pour vivre et partager une expérience autour de sujets abordés ensemble par la pratique artistique, pour des réélaborations collectives et individuelles.</li> <li>• Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions liées à diverses disciplines artistiques au sein desquelles il est mobilisé, dans une démarche de proximité.</li> </ul>	10 000	2 500	*3 500 (État) * 3 500 (Ventes et aides privées)	<b>500</b>
<b>Arbres 2021 (ACTA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les collégiens aux thématiques de la biodiversité via diverses disciplines artistiques.</li> <li>• Renforcer les liens du tissu culturel et éducatif du territoire local.</li> <li>• Sensibiliser et légitimer les collégiens collectivement dans la création artistique plastique.</li> </ul>	30 013	5 000	*12 099 (État) *4 805 (Région) *3 109 (Département) 3 000 (aides privées) 1 000 (Ventes)	<b>1 000</b>
<b>Ateliers d'éloquence et d'expression corporelle autour des stéréotypes sexistes (ETINCELLES)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un espace d'échange et de discussion autour du thème de l'égalité femmes-hommes.</li> <li>• Apprendre à maîtriser son corps et sa voix pour échanger avec les autres.</li> <li>• Découvrir une pratique artistique et sa possible application au quotidien.</li> <li>• Gagner en aisance orale et (re)trouver confiance en soi.</li> <li>• S'engager dans la durée dans un projet avec un but final de création.</li> </ul>	19 968	8 800	*7 968 (État) *1 000 (Autofinancement)	<b>2 200</b>
<b>Santé et basket (VLB BASKET)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire acquérir aux enfants des bonnes habitudes d'hygiène de vie.</li> <li>• Généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité).</li> <li>• Généraliser la prévention des conduites addictives.</li> </ul>	2 000	1 600		<b>400</b>

<b>Ateliers scientifiques (LES PETITS DEBROUILLARDS )</b>	Un programme d'animations sera mis en place dans un accueil de loisirs élémentaires de la ville (Zola). L'objectif est de mobiliser un groupe d'une dizaine d'enfants tous les mercredis, autour d'expériences scientifiques simples, qui permettront de développer leurs connaissances de façon ludique sur les enjeux environnementaux.	8 660	6 900		1 760
<b>Médiation en milieu scolaire – 3 Postes (France MEDIATION)</b>	Déploiement de 3 médiateurs dans les collèges de la ville (un par collège). Leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévention et gestion des conflits</li> <li>• présence rassurante et dissuasive</li> <li>• formation d'élèves à la médiation par les pairs</li> <li>• suivi-accompagnement d'élèves</li> <li>• actions de sensibilisation et projets thématiques dans des écoles du réseau</li> </ul>	97 500	30 000	60 000 (Etat)	7 500
<b>KIOSC (UNIS CITÉ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les jeunes résidant dans les QPV de Villiers le Bel et les associations qui y œuvrent à l'opportunité du service civique pour une meilleure information.</li> <li>• Accompagner les jeunes vers une mission qui leur correspond, de façon personnalisée en fonction de leurs besoins.</li> <li>• Développer l'offre de service civique sur le territoire dans les associations des quartiers de la ville.</li> </ul>	111 997	8 000	*84 949 (Etat) *13 000 (Département) *2 000 (Ville de Sarcelles) *2 048 (Fonds propres)	2 000
<b>Initiation à l'entrepreneuriat et à l'éco-citoyenneté (ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux jeunes de devenir davantage acteur de leur parcours et renforcer l'acquisition de compétences qui faciliteront plus tard leur orientation et leur insertion professionnelle.</li> <li>• Ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation aux jeunes beauvillésois par l'éducation à l'entrepreneuriat, (re)donner confiance, apprendre à créer un premier réseau professionnel, être acteur de son parcours.</li> </ul>	5 205	3 500	205 (Aides privées)	1 500
<b>Chessboxing &amp; Mentoring (CARRE CLAY)</b>	<p><b>CHESSEXBOXING</b> : Réponse à un défi physique et intellectuel qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet à l'adhérent de se dépenser et d'évacuer le stress.</li> <li>• Favorise la confiance en soi.</li> <li>• Favorise la santé au sens large.</li> <li>• D'améliorer ses capacités intellectuelles de mémorisation et de logique.</li> <li>• Favorise la prévoyance anticipation créativité.</li> </ul> <p><b>MENTORING</b> : Une sortie culturelle et un atelier mentorat par mois afin de conduire des actions en faveur de l'épanouissement et le développement personnel d'un groupe de 20 étudiants (18-28 ans) et de permettre à chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'accroître son réseau.</li> <li>• D'élargir ses connaissances en culture générale.</li> <li>• D'améliorer ses compétences scolaires ou professionnelles.</li> <li>• D'être accompagné dans ses choix de carrière.</li> </ul>	18 800	9600	6800 (emplois aidés, aides privées et cotisations)	2 400
<b>Fabrique ton meuble (IMAJ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire avec les élèves de CM2 des meubles de rangement pour des trousseaux bucco dentaires à destination des écoles maternelles de Villiers Le Bel.</li> <li>• Se faire connaître des enseignants des écoles élémentaires de la ville afin de construire des collaborations dans l'objectif d'un repérage précoce des situations de décrochage scolaire.</li> <li>• Prévenir et de proposer un accompagnement pour les situations qui interrogent.</li> <li>• Entrer en relation et aborder la question du passage du CM2 à la 6ème.</li> <li>• Renforcer les moyens de repérages des élèves en décrochage scolaire.</li> </ul>	3 500	2 800		700

Cité éducative en porte à porte (VOISIN MALIN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la participation des familles aux instances et aux actions de la Cité Éducative.</li> <li>Informier, sensibiliser et mobiliser les parents d'élèves par des campagnes de porte à porte au sujet d'actions, d'événements et de programmes portés par le dispositif Cité Éducative.</li> <li>Informier et sensibiliser les habitants sur une problématique locale jeunesse à définir par le comité technique Cité Éducative.</li> </ul>	7 000	5000		2000
<b>TOTAL</b>		464 882	160 800	258 722	<b>45 360</b>

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant demande de labellisation « Cité Éducative »,

VU la notification de labellisation « Cité Éducative » de la commune de Villiers-le-Bel du 05 septembre 2019,

VU le courrier du 20 février 2020 notifiant le montant de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel »,

VU le détail des subventions proposées au titre du co-financement des 21 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

APPROUVE la participation de la Ville au co-financement des 21 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel pour un montant global de 45.360 €, conformément au tableau présenté ci-dessus.

APPROUVE les montants des subventions proposés au titre du co-financement des actions portées par les associations susmentionnées dans le tableau présenté ci-dessus et intervenant dans le cadre du plan d'actions 2021 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 11/ Restauration

### Autorisation de signature - Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" dans les écoles de Villiers-le-Bel, pour l'année scolaire 2021/2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Villiers-le-Bel annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 9 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2021/2022.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ Personnel

### Modification du tableau des emplois

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 20h28 pendant la présentation du point 12 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le tableau des emplois,  
VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,  
VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2021,  
VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

DECIDE la transformation des postes suivants :

**- 11 postes d'ATSEM en 11 postes de responsable d'équipe ATSEM de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière médico-sociale ou de la filière technique, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, ou sur un grade du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ou du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés dans Ecoles Maternelles, ou du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ou le cas échéant, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

**- 1 poste d'attaché en un poste de responsable du service des sports, de catégorie A, à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière sportive, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou sur un grade du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

DECIDE la création des postes suivants :

**- 1 poste d'animateur jeunesse au Centre Socio-Culturel S. Allende, de catégorie B, à temps complet relevant de la filière animation, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs.

**- 1 poste de chargé de mission – pilotage du plan de dératization et de la lutte contre les nuisibles de catégorie A, à temps complet, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue

de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs.

**- 4 postes de gardiens de Police Municipale de catégorie C, à temps complet, relevant de la filière Police Municipale, ouverts au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.**

Ces emplois devront être occupés par des agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois des gardiens de police municipale (ou inscrit sur une liste d'aptitude). La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

**- 1 poste d'infirmier, responsable adjoint de l'accueil familial, de catégorie A, à temps complet, relevant de la filière médico-sociale, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

DECIDE la création des postes suivants, dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C (Développement local, politique de la Ville)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie C (administration, finances et accueil Centre Technique Municipal) ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (infrastructure cadre de vie, restaurants municipaux et entretien sécurité) ;
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (restauration, affaires générales, petite enfance, infrastructure cadre de vie, scolaire, entretien sécurité, systèmes d'information et de la transformation numérique) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C (péri-éducatif) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie C (péri-éducatif et culturel) ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C (patrimoine-bâtiments)
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie B (développement local politique de la ville) ;
- 1 poste d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A (direction de la Réussite Educative) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie C (petite enfance) ;
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie B (direction de la tranquillité publique) ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie B (sports) ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet, relevant de la catégorie A (rénovation urbaine) ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie B (ressources humaines et secrétariat général) ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, relevant de la catégorie A (petite enfance) ;
- 1 poste d'attaché, relevant de la catégorie A (entretien sécurité) ;
- 1 poste de directeur de police municipale à temps complet relevant de la catégorie A (police municipale) ;
- 22 postes d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C (patrimoine-bâtiments, restauration, scolaire, infrastructure-cadre de vie, petite enfance, entretien-sécurité, sports).

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au

budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ *Personnel*

#### **Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'information faite au Comité Technique du 21 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

DECIDE de créer 6 postes d'agents d'entretien à temps complet, 3 postes d'agents de propreté à temps complet, 1 poste d'agent administratif au service logement à temps complet, 1 poste d'animateur à temps non complet (20 heures), 1 poste d'agent polyvalent à la restauration à temps complet, 2 postes d'ATSEM à temps complet, 1 poste de chargé de mission « Régie de quartier » à temps complet et 1 poste de chargé de mission « Politique de la Ville-Vie associative » dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

DIT que la rémunération proposée qui ne peut être inférieure au SMIC horaire sera alignée sur la grille de rémunération applicable pour un poste similaire au sein de la collectivité, au prorata du temps de travail.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DECIDE d'inscrire les crédits aux budgets correspondant.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 14/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Protocole d'accord avec la société TRAITEMENTS APPLICATIONS CONSTRUCTIONS (TAC)**

Mme Hakima BIDEHADJELA s'absente à 20h43 pendant la présentation du point 14 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par la société TRAITEMENTS APPLICATIONS CONSTRUCTIONS (TAC) en vue de contester l'application de pénalités pour retard d'exécution des travaux au tennis couvert de Villiers-le-Bel - Marché n° 019/050 (requête enregistrée le 14 /01/2021 sous le dossier n°2100611-3),

VU l'ordonnance du 21 avril 2021 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise portant désignation d'un médiateur dans le dossier opposant la société TAC à la commune de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT qu'un accord a pu être trouvé avec la société TAC,

APPROUVE les termes du protocole d'accord à passer avec la société TRAITEMENTS APPLICATIONS CONSTRUCTIONS (TAC), qui mentionne notamment la réduction des pénalités réclamées à la Société TAC à concurrence de la moitié, soit 11 500 euros (onze mille cinq cents euros).

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 15/ *Marchés publics*

### **Autorisation de signature - Convention de constitution d'un groupement de commandes général et permanent proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Mme Hakima BIDEHADJELA revient en séance à 20h45 pendant la présentation du point 15 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 portant autorisation de signature de la convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la décision du bureau communautaire du 9 septembre 2021 portant modification et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

VU la proposition de convention modifiée constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2021 portant autorisation de signature de la convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE la convention modifiée constitutive d'un groupement de commandes général et permanent proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses Communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs publics rattachés.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 16/ *Marchés publics*

### **Autorisation de signature - Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel - Avenants n° 4 pour les lots n° 2, n°5 et n°8**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018, et 8 février 2019 relatives au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°6/2019 en date du 10 janvier 2019,

VU la décision du Maire n° 18/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la décision du Maire n°19/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 relative aux avenants n° 1 au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°123/2020 en date du 22 avril 2020,  
VU la décision du Maire n°175/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n° 176/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n°177/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n°178/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n°179/2020 en date du 16 juin 2020,  
VU la décision du Maire n° 282/2020 en date du 10 août 2020,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, portant autorisation de signature des avenants n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lots n°4 - n°7 et n°9,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°3 pour les lots n° 1, n°7, n° 8 et n° 9 - Avenant n° 2 pour le lot n° 6,  
VU les propositions d'avenants n°4 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°2 «Etanchéité, façades, couverture», n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois» et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,  
VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2021,  
VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à passer les avenants n° 4 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°2 «Etanchéité, façades, couverture», n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois» et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.  
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté :Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 17/ Prévention

#### **Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention de prestations de services avec la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal**

Mme Teresa EVERARD s'absente à 21h00 pendant la présentation du point 17 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, portant autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,  
VU la proposition d'avenant n° 2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, permettant de modifier l'article 4-4 de cette convention en y ajoutant un 8e paragraphe, afin de rénover et d'optimiser le CSUi actuel, en y intégrant un montant d'investissement prévisionnel de 530 000 € hors taxe.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 18/ Santé/Handicap

### **Autorisation de signature - Convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer concernant la labellisation de lieux « ESPACES SANS TABAC »**

Mme Teresa EVERARD revient en séance à 21h06 pendant la présentation du point 18 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU l'avis de la Commission Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions du 6 septembre 2021,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer concernant la labellisation de lieux « ESPACES SANS TABAC ».

DECIDE de retenir les lieux publics suivants comme « ESPACES SANS TABAC » :

- Les espaces publics entourant le groupe scolaire Jean Jaurès, délimités de la manière suivante : Le trottoir longeant le groupe scolaire Jean Jaurès côté impair de la rue Amadou Hampaté Bâ (soit, de l'angle de l'avenue Alexis Varagne et de la Rue Amadou Hampaté Bâ à l'angle de la rue Scribe et de la rue Amadou Hampaté Bâ).
- Les espaces publics entourant l'école élémentaire La Cerisaie et l'école maternelle Marie Pape-Carpentier, délimités de la manière suivante :
  - Le parvis situé derrière l'école élémentaire La Cerisaie, le long de la rue Lucie Aubrac en y intégrant les espaces sportifs et loisirs de plein air ainsi que le parvis du gymnase Jesse Owens.
  - Le parvis situé à l'arrière de l'école maternelle Marie Pape-Carpentier, rue Marie Pape-Carpentier de l'angle de la rue Joséphine Baker à l'angle de la rue le Coupe Oreille.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 19/ Nouvelles technologies

### **Transmission électronique des actes au contrôle de légalité - Signature des avenants à la convention signée le 10 décembre 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-2 à R.2131-4,

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 décembre 2018,

VU les projets d'avenants à la convention susvisée,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

CONSIDERANT que la société DOCAPOSTE FAST a été retenue comme nouvel « opérateur de transmission »,

APPROUVE le principe de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, qui se limitera dans un premier temps aux délibérations du Conseil Municipal, aux actes de la commande publique puis aux actes budgétaires à compter de l'exercice budgétaire 2022.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, relatif au « changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ».

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, définissant le type d'actes télétransmis par la collectivité.

AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants n°1 et n° 2 avec la préfecture du Val d'Oise.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Rapporteur : Mme Efatt TOOR)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 20/ *Nouvelles technologies*

#### **Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la proposition de convention annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

(Rapporteur : Mme Efatt TOOR)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 21/ *Rénovation urbaine*

#### **Autorisation de signature - Charte intercommunale partenariale de relogement pour l'opération des 1-3 place du Midi et 3-5 allée de Derrière-les-Murs**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé le 8 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 20 mai 2021 approuvant la nouvelle charte type intercommunale partenariale de relogement du NPRU de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 approuvant la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du NPNRU et ses annexes,

APPROUVE les termes de la charte intercommunale partenariale de relogement pour l'opération de déconstruction des 1-3 place du Midi et 5 allée de Derrière-les-Murs, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, CDC Habitat Social, Action Logement Services et Val d'Oise Habitat,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **22/ Rénovation urbaine**

### **Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur - Approbation et signature du Traité de Concession d'Aménagement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L.300-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\* 300-11-1 à R\* 300-11-3,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R.2124-3 et R.2124-4, R. 2161-12 à R. 2161-20,

VU le protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé le 8 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU rendu le 3 Octobre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 relative au lancement de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-la-Marlière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable au lancement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-la-Marlière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-la-Marlière,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 juin 2021,

VU le traité de concession d'aménagement ci-annexé ainsi que ses annexes,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

DESIGNE le candidat GRAND PARIS AMENAGEMENT, Etablissement public d'aménagement ayant son siège 11 rue de Cambrai – 75019 PARIS, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 642 036 941, en qualité d'aménageur pour la réalisation du NPNRU des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-la-Marlière.

APPROUVE le projet de traité de concession et ses annexes ci annexés par lequel la Ville de VILLIERS-LE-BEL concède à GRAND PARIS AMENAGEMENT la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur à Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit traité de concession,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 23/ Urbanisme

#### **Modification n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative au bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-le-Bel en vigueur,

VU l'arrêté n°330/2021 du 29 juillet 2021 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du PLU.

CONSIDERANT que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification,

CONSIDERANT les objectifs de la modification n°1 du PLU, définis dans l'arrêté n°330/2021 du 29 juillet 2021,

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

DECIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

➤ Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
- Recueillir leurs contributions et avis.

➤ Les modalités retenues sont :

La durée de cette concertation préalable sera de 4 semaines au minimum et doit se dérouler entre les mois d'octobre et de novembre 2021.

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement. Des modalités de participation par voie numérique pourront être mises en place tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres moyens.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la ville.

Une réunion publique sera organisée. Elle pourrait éventuellement, afin de respecter les conditions sanitaires en vigueur lors de la concertation, être suivie en visioconférence. La date sera annoncée au public notamment via le site internet de la ville, les tableaux lumineux, ainsi que sur tout autre support jugé utile.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- à la Mairie, auprès du service urbanisme et foncier,
- à la Maison des services – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier sont possibles ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service urbanisme et foncier au 01 34 29 29 00.

Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-villiers-le-bel.fr](mailto:urbanisme@ville-villiers-le-bel.fr) en précisant « Modification n°1 du PLU ».

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :  
Mairie de Villiers-le-Bel, 32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel.

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville [www.villiers-le-bel.fr](http://www.villiers-le-bel.fr)

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, par voie dématérialisée sur le site de la ville et par un affichage en plusieurs lieux dans la commune, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation dont il fixera les dates d'ouverture et de clôture par arrêté.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 24/ Développement durable

#### **Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - Résidence « Les Terrasses d'Hélène », sise 2 rue Hélène Bertaux (Lot B)**

Mme Hakima BIDEHADJELA s'absente de 21h55 à 21h56 pendant la présentation du point 24 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n°16-17 du 30 mai 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - ICADE - Les Terrasses d'Hélène - 2, rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (Lot B), annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la résidence Les Terrasses d'Hélène sise 2 rue Hélène Bertaux à Villiers-le-Bel (Lot B),

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le Sigidurs et ICADE PROMOTION en sa qualité de promoteur et de Syndic provisoire.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 25/ Développement durable

#### **Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - Résidence « Le Domaine de Villiers », sise 41 avenue Pierre Sémard (Lot A)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,  
VU la délibération n°16-17 du 30 mai 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,  
VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,  
VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - ICADE - « Le Domaine de Villiers », sis 41 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel (LOT A), annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la résidence « Le Domaine de Villiers », sise 41 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel (LOT A),

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le Sigidurs et ICADE PROMOTION en sa qualité de promoteur et de Syndic provisoire.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

